

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DES ETUDES  
PRELIMINAIRES**

**DES TRAVAUX DE REALISATION D'UN PONT RAIL POUR  
CYCLES SUR LA LIGNE DE BONNAOUS A BEYREMAN AU  
KM 14**

Entre les soussignés :

**La Communauté urbaine de Bordeaux** représentée par le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux, Monsieur Alain JUPPÉ,

d'une part,

**la Société Nationale des Chemins de Fer Français**, Etablissement Public Industriel et Commercial, immatriculé au registre du commerce sous le n° 552 049 447, dont le siège social est à PARIS (14<sup>ème</sup>) - 34 rue du Commandant Mouchotte – désignée dans ce qui suit par « SNCF » et représentée par **Monsieur Sylvain FONTAINE**, en qualité de Chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage Mandaté Aquitaine – Poitou Charentes,

d'autre part,

***Il a été exposé ce qui suit :***

La Communauté urbaine de Bordeaux a demandé l'amélioration de l'offre routière sur l'avenue d'Aquitaine avec la suppression de l'alternat au droit de l'ouvrage Pont-rail.

### ***En conséquence il a été convenu ce qui suit :***

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Cette offre de prix a pour objet la réalisation d'études préliminaires pour la création d'un pont rail sur la ligne n° 587300 de BONNAOUS à BEYREMAN, dans le cadre du projet de la mise à 2 voies sous le pont rail au droit de l'avenue d'Aquitaine.

Le site d'implantation du pont rail est situé à environ 25 mètres du pont rail de l'avenue d'Aquitaine, côté Bonnaous, sur la commune de BRUGES.

Le pont rail étudié sera composé d'une structure cadre avec murs en aile en béton armé. Il aura une ouverture droite de 3 mètres et une hauteur libre de 3 mètres.

#### **ARTICLE 2 - CONSISTANCE DE LA MISSION**

Le livrable fourni au terme de l'étude sera transmis sous la forme d'un document unique au format A4, comprenant :

- une note de synthèse décrivant les travaux envisagés,
- l'estimation du coût prévisionnel de réalisation (travaux + frais de maîtrise d'œuvre + frais de maîtrise d'ouvrage), établi avec une précision de  $\pm 20\%$ ,
- un planning prévisionnel de l'opération, incluant les différentes phases d'études nécessaires,
- une analyse de risques mettant en évidence les facteurs principaux qui pourraient être à l'origine d'évolution du coût ou du dérapage de planning.
- des plans techniques format A4 (vue en plan, coupe en travers).

Le livrable sera fourni en un exemplaire papier et un CD-ROM contenant le livrable en format pdf et en format dwg

La prestation comprend également les frais de procédures administratives nécessaire au niveau Étude Préliminaire.

Le livrable de la prestation sera réputé approuvé à défaut d'observation du client dans un délai d'un mois à compter de la date de remise.

## **ARTICLE 3 – DONNEES D'ENTREE**

Les données d'entrée suivantes devront être fournies avant tout démarrage des études :

- La confirmation des données fonctionnelles de l'ouvrage (hauteur libre, ouverture droite),
- Le recensement des réseaux existants,
- Les disponibilités domaniales,
- Les exigences architecturales éventuelles,
- Les particularités connues du client concernant le site, la géologie, les contraintes environnementales, ...

## **ARTICLE 4 – DELAI DE REALISATION DE LA MISSION**

Le délai de production est de 3 mois à date de la signature du contrat et de l'obtention des données d'entrée.

## **ARTICLE 5 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **5 .1. Rémunération de l'étude**

Le coût de l'étude définie à l'article 2 est entièrement à la charge de la Communauté urbaine de Bordeaux et s'élève forfaitairement à **17 000€ TTC** aux conditions économiques de **janvier 2014**.

### **5 .2. Modalités de règlement**

La communauté se libérera de la somme due à la SNCF dans le cadre de la présente convention sur présentation de factures, dans les conditions ci-après :

- à la signature de la convention: 60 %
- à la fin des études : 40 %

La communauté se libérera des sommes dues par versement au compte courant postal ouvert à Paris au nom de la SNCF sur le compte 20041 00001 25530000F020 / 64

Le mandatement devra être effectué dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de réception de la facture. Il ne sera pas consenti d'escompte en cas de paiement avant la date limite de règlement.

En cas de retard de mandatement, la SNCF facturera de plein droit des intérêts moratoires, à compter du jour suivant la date de limite de mandatement jusqu'au jour du mandatement effectif, au taux de l'intérêt légal en vigueur le jour où les intérêts ont commencé à courir, majoré de 2 points.

Toute modification de programme ou de la réglementation entraînant de nouvelles missions ou la reprise partielle de celles qui ont été exécutées, donnera lieu à une rémunération complémentaire.

## **ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES**

Si, sur la base de l'étude fournie par la SNCF dans le cadre de la présente convention, la Communauté urbaine de Bordeaux décide de réaliser ce projet, une nouvelle convention de financement sera établie entre Réseau Ferré de France et la Communauté urbaine de Bordeaux concernant les études, la réalisation du projet, le besoin en agent SNCF pour assurer la protection du personnel, la domanialité ainsi que les modalités d'entretien ultérieur des ouvrages.

## **ARTICLE 7 – LITIGES**

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en application des règles de droit commun.

Fait en double exemplaire,

A BORDEAUX, le

**Pour la Communauté urbaine de  
Bordeaux**

**Le Président**

**Pour la SNCF**

**Chef du Pôle Maîtrise d'Ouvrage Mandaté  
Aquitaine – Poitou Charentes**

**Alain JUPPE**

**Sylvain FONTAINE**